

Séance du mardi 17 septembre 2024
Délibération n°2024-96-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 10 septembre 2024

Objet : Autorisation de signature de la convention d'attribution d'une subvention pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique Brémont

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal

M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

Étaient absents (09) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU l'article L-5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma Intercommunal de Développement Économique (SIDE) de la CACL ;

VU le rapport n°94/2024/VM de Monsieur le Maire ;

VU la délibération n°05/2024/CACL relative à l'attribution d'une subvention à la ville de Macouria pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique Brémont,

VU le projet de convention d'attribution d'une subvention pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique Brémont ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'attribution d'une subvention d'un montant de **9 100,00 €** (neuf mille cent euros) pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique Brémont.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

CONVENTION

MAIRIE DE MACOURIA

Attribution d'une subvention pour l'élaboration des études du projet
d'aménagement de la crique Brémont

2024

N° Convention : DDAE/2024/01
Montant total de l'aide accordée : 9 100,00 €

CONVENTION ENTRE :

MAIRIE DE MACOURIA

Adresse : 1 Rue Benjamin Constance – 97355 MACOURIA
Représentant : Monsieur Gilles ADELSON
Agissant en qualité de Maire
Ci-après désigné par « Mairie de Macouria »

ET

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane
Chemin la Chaumière – Quartier Balata – BP 66029 - 97307 Cayenne Cedex
Représentant : Monsieur Serge SMOCK
Agissant en qualité de Président

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;
Vu la délibération n° 15/2014/CACL en date du 26 février 2014 portant sur l'adoption du schéma intercommunal pour le développement économique de l'Agglomération,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;
Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;
Vu le Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) de la CACL ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » du lundi 25 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la Commission Finances/Fiscalité en date du 22 janvier 2024 ;
Vu l'avis de la réunion de Bureau en date du 24 janvier 2024 ;
Vu la délibération n°05/2024/CACL relative à l'attribution d'une subvention à la ville de Macouria pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique Brémont, il a été arrêté ce qui suit :

*Convention N°DDAE/2024/01 – Mairie de Macouria
Attribution d'une subvention pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique
Brémont*

PREAMBULE

A l'occasion de l'élaboration de son Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE), la CACL s'est donné pour objectif de travailler à la valorisation du littoral et des fleuves de son territoire en vue de développer l'attractivité de son territoire, d'offrir des espaces de loisirs aux résidents et leur permettre de se réappropriier le littoral et les abords des fleuves du territoire.

C'est en ce sens que la Commune de Macouria s'est tournée vers la CACL.

La Commune souhaite, en effet, valoriser le patrimoine naturel du site d'exception, qu'est la Crique Brémont afin de renforcer l'attractivité touristique du centre-bourg et d'encourager la pratique sportive des habitants de la Commune et plus largement de l'Agglomération.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de versement de la subvention d'un montant de 9 100 euros attribuée à la ville de Macouria pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique Brémont.

ARTICLE 2- DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée consiste en l'aménagement des abords la Crique Brémont – côté terre.

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention est valable un an. La convention devra s'achever au plus tard le 20 avril 2025.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La CACL se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants dès lors que dès le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CACL par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de 9 100 (*neuf mille cents*) euros pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique Brémont dont les modalités de paiement sont définies en annexe financière (*annexe 2*).

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'étude du projet cité en objet.

ARTICLE 6 – MODALITE DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 sera versé au bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane conformément aux dispositions définies à l'annexe financière (annexe 2).

L'utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Par ailleurs, la CACL pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du

*Convention N°DDAE/2024/01 – Mairie de Macouria
Attribution d'une subvention pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique
Brémont*

bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CACL.

Sur simple demande de la CACL, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CACL.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CACL ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

MAIRIE DE MACOURIA

Code banque 30001 / Code guichet 00064 / N° du compte 2C230000000/ Clé Rib 16
Nom de la banque : TRESORERIE DE KOUROU

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

Serge SMOCK

LE MAIRE
DE LA VILLE DE MACOURIA

Gilles ADELSON

Le Maire,

Gilles ADELSON



Convention N°DDAE/2024/01 – Mairie de Macouria
Attribution d'une subvention pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique
Brémont

Imprimé sur papier 100% recyclé, certifié FSC pour contribuer au développement durable

ANNEXE TECHNIQUE N°1

CONVENTION N°DDAE/2024/01

A - Contexte

A l'occasion de l'élaboration de son Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE), la CACL s'est donné pour objectif de travailler à la valorisation du littoral et des fleuves de son territoire avec comme objectif de développer l'attractivité de son territoire, offrir des espaces de loisir aux résidents et leur permettre de se réapproprier le littoral et les abords des fleuves du territoire.

Afin de valoriser le patrimoine naturel de ce site d'exception, renforcer l'attractivité touristique du centre-bourg et encourager la pratique sportive des habitants de la Commune et plus largement de l'Agglomération, la Commune de Macouria souhaite aménager les abords de la Crique Brémont – côté terre.

B - Description de l'opération

Afin de dimensionner les aménagements et son programme technique et peaufiner le budget afférent, la Commune souhaite démarrer une phase d'étude comprenant :

- Le diagnostic et l'élaboration du programme technique ;
- L'analyse de l'eau ;
- Les études géotechniques.

C - Evaluation - Suivi

Les éléments suivants devront être transmis afin d'assurer le suivi du dossier :

- Les livrables du diagnostic et du programme technique ;
- Le résultat des analyses de l'eau ;
- Les livrables des études géotechniques.

D – Communication sur le partenariat

L'opération fait l'objet d'un partenariat technique et financier entre la CACL et la Commune de Macouria. Les documents types (affiches, fiches d'inscription, powerpoint de formation, bilans, mail de présentation du programme, communiqués de presse, spots publicitaires...) réalisés et diffusés dans le cadre de la présente convention devront signaler explicitement le logo de la CACL dans le respect de sa charte graphique.

Convention N°DDAE/2024/01 – Mairie de Macouria
Attribution d'une subvention pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique
Brémont

ANNEXE FINANCIERE N°2
CONVENTION N°DDAE/2024/01

1 - COUT TOTAL DE L'OPERATION

Le coût total de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à **18 500 euros**.

2- TAUX DE L'AVANCE

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application de l'article « modalités de versement » du contrat est fixé à 60 % du montant de l'aide apportée par la CACL. L'avance sera versée sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de la commune précisant que l'étude a démarré.

3- ECHEANCE DE VERSEMENT

En application de l'article « modalité de versement » de la présente convention, les versements seront effectués de la façon suivante :

Un premier versement de 60% soit 5 460,00 euros versés sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'étude.

Le solde de 40% soit 3 640,00 euros sera versé à l'achèvement de l'étude sur présentation :

- D'un justificatif attestant l'achèvement de l'étude ;
- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagné des justificatifs correspondants ;
- De l'ensemble des livrables de l'étude.

4- PLAN DE FINANCEMENT

Financiers	Montants financés	%
Ville de Macouria	9 400,00 €	51 %
CACL	9 100,00 €	49 %
TOTAL	18 500,00 €	100%

*Convention N°DDAE/2024/01 – Mairie de Macouria
Attribution d'une subvention pour l'élaboration des études du projet d'aménagement de la crique
Brémont*